

Procès-Verbal du Conseil municipal ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, GAZET André, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Jean-Louis CELSE à Isabelle COQUEL

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Arnaud BELZANNE à Isabelle JOURDY

Bruno TIRADON à Véréne SOLELIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de traiter le point 5.4- Autorisation d'ester en justice contre SAS des Thermes en premier. A cette occasion, sont invités Maître Jean-Hubert PORTEJOIE et Monsieur Dominique FERRANDON, Directeur de l'EPL Royat Thermotonic.

Le Conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Maître Jean-Hubert PORTEJOIE, qui intervient et échange avec les membres de l'assemblée.

5- Administration générale

Rapport n°5.4- Autorisation d'ester en justice contre la SAS des Thermes et contre M. Bernard RIAC

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession d'exploitation des activités thermales et thermoludiques conclu le 4 janvier 2021 entre la commune de Royat et la SAS Compagnie Européenne des bains (ValVital), pour une durée de 30 ans.

Vu la cession de ce contrat de concession par la SAS Compagnie Européenne des Bains à la SAS Thermes de Royat,

Vu que ce contrat prévoyait un programme d'investissements de 36 millions d'euros à la charge de l'exploitant, comprenant notamment :

- la réhabilitation de l'établissement thermal,
- la réhabilitation du centre thermoludique Royatonic,
- le développement d'une offre d'hébergement intégrée de type résidence hôtelière ;

Vu que ces investissements n'ont jamais été réalisés par la SAS Thermes de Royat, malgré la conclusion de plusieurs avenants destinés à adapter le calendrier des travaux ;

Vu que la commune de Royat n'a perçu aucune indemnité d'entrée pour la mise à disposition des biens concédés, dont la valeur nette comptable est estimée à 12 millions d'euros ;

Vu la résiliation du contrat de concession intervenue le 31 décembre 2024 ;

Vu les informations communiquées par la Banque des Territoires révélant que la SAS Thermes de Royat et Monsieur Bernard RIAC n'avaient, en réalité, jamais formulé aucune demande de financement pour la réalisation des travaux prévus au contrat ;

Vu le projet de plainte présenté à l'assemblée ;

Considérant que les faits constatés dans le cadre de l'exécution du contrat, ainsi que ceux portés à la connaissance de la commune postérieurement à la résiliation, paraissent d'une gravité telle qu'ils pourraient recevoir une qualification pénale ;

Considérant que ces faits semblent susceptibles de constituer plusieurs infractions pénales, notamment :

- l'**escroquerie** (article 313-1 du Code pénal),
- l'**abus de confiance** (article 314-1 du Code pénal),
- la **soustraction ou détournement de biens publics** (article 432-15 du Code pénal) ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en tant que personne publique potentiellement lésée par ces agissements, de défendre ses intérêts et de saisir l'autorité judiciaire compétente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à déposer, au nom de la commune de Royat, une plainte contre la SAS des Thermes et contre M. Bernard RIAC auprès de Monsieur le Procureur de la République de Clermont-Ferrand pour les faits susceptibles d'être qualifiés pénalement,**
 - **Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de plainte et à effectuer toute démarche utile à l'instruction du dossier.**
-

Monsieur le Maire passe aux sujets suivants inscrits à l'ordre du jour.

1- Procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2025.

Le compte-rendu du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal est informé des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **5 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-130	13/11/2025	Police municipale – Achat de vêtements de travail	Contrat avec la société AL-GE-CO	3 070.44 € TTC
DM2025-131	14/11/2025	Maison de l'Enfance – Eclairage public, raccordement venelle	Contrat avec la société Entreprise Electrique	1 044.00 € TTC
DM2025-132	14/11/2025	Parking St Victor – Abonnement flexible internet	Contrat avec la société Orange	3 240.00 € TTC pour 3 ans
DM2025-133	18/11/2025	Réparation ascenseur panoramique	Contrat avec la société AFEO	5 517.60 € TTC
DM2025-134	21/11/2025	Espaces verts – Achat des sapins de Noël	Contrat avec la société Dudost Forêt	2 222.64 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **13 DIA**

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

Répertoire des D.I.A.

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé Montant vente
IA 063 308 25 00151	07/11/2025		575	Maître BEN AMOR Walid Monsieur CHIROL Daniel Madame MAGNIER Nelly	12 Boulevard Vaquez 63130 ROYAT	Mise à prix : 261905 € Prix de vente : 275000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Appartement + cave AI 124					
IA 063 308 25 00152	17/11/2025		6210	Office Notarial de Chamalières Monsieur BISCARRAT Luc Monsieur PIGNON Jeremy	37 boulevard Jean-Baptiste Romeuf 63130 ROYAT	Mise à prix : 180000 € Prix de vente : 190000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Appartement + Garage + Séchoir + Cave AC 100, AC 101					
IA 063 308 25 00153	07/11/2025		6145	SELARL JEANNET-SACCARD ET BLEUZE Madame CASTANO Mélissa Madame LARPENT Marie	16 Rue Anatole France 63130 ROYAT	Mise à prix : 78000 € Prix de vente : 78000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Appartement + cave AK 455					
IA 063 308 25 00154	10/11/2025		572 180	SELARL RIVOIRE-LETELLIER et associés M. MERAS-BELLET Philippe DOMAINE DE LA TIRETAINE	3 Avenue du Puy-de-Dôme 63130 ROYAT	Mise à prix : 285000 € Prix de vente : 285000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Maison d'habitation AB 220					

IA 063 308 25 00155	18/11/2025		469	SCP ROUZIER FUZELLIER ARNAUD RAYNAUD RENON Monsieur AMADON Frédéric Monsieur LUNAUD Bernard	Rue des Montagnards 63130 ROYAT	Mise à prix : 140700 € Prix de vente : 140700 €
Situation : Précision : Parcelle :	Non bâti Terrain AL 610, AL 611					
IA 063 308 25 00156	18/11/2025		570	VEDRINES Madame VERDIER Véronique Monsieur POUILLY Jean	Place Renoux 63130 ROYAT	Mise à prix : 61500 € Prix de vente : 68000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Appartement + cellier AI 215					
IA 063 308 25 00157	20/11/2025		6210	OFFICE NOTARIAL CLERMONT REPUBLIQUE Monsieur LAURENT Romain Monsieur BEAUMONT Joss	37 boulevard Jean-Baptiste Romeuf 63130 ROYAT	Mise à prix : 102000 € Prix de vente : 102000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Appartement + Séchoir + Cave AC 100, AC 101					
IA 063 308 25 00158	20/11/2025		1246	PIERRE-MARIE BAS NOTAIRE REAL ESTATE Madame DEVEL Jennifer	10 avenue Anatole France 63130 ROYAT	Mise à prix : 50000 € Prix de vente : 50000 €
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Chambre AK 417					
IA 063 308 25 00159	21/11/2025		113	OFFICE NOTARIAL D'ORCINES Madame ROUX Pauline Monsieur TRINIDAD Mathieu	6 rue Jean-Baptiste Vimal 63130 ROYAT	Mise à prix : 170000 € Prix de vente : 180000 €

Situation :	Bâti sur terrain propre				
Parcelle :	AD 129, AD 130				
IA 063 308 25 00160	26/11/2025		2265	R&R - NOTAIRES REXIMMO PATRIMOINE 3 Monsieur LAMOUREUX Paul	2 boulevard Vaquez 63130 ROYAT
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Précision :	Appartement				
Parcelle :	AI 135				
IA 063 308 25 00161	27/11/2025		570	ACT & NOTAIRES ASSOCIES CTS MIANE . Madame RAMIRES Nathalie, épouse SABATIER	1 avenue Anatole France 63130 ROYAT
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Précision :	Appartement				
Parcelle :	AI 215				
IA 063 308 25 00162	28/11/2025		1055	Maître BEILLARD Sophie Monsieur BIENDEL REMY Monsieur GRAVOIN NICOLAS	2 Avenue Auguste Rouzaud 63130 ROYAT
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Précision :	Studio				
Parcelle :	AI 97				
IA 063 308 25 00163	28/11/2025		1055	Maître BOUZAT Arthur Madame DEVESA LAURENCE Monsieur MEGE Yohann	2 B Avenue Auguste Rouzaud 63130 ROYAT
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Précision :	Appartement				
Parcelle :	AI 97				

Mise à prix : 115000 €

Prix de vente : 115000 €

Mise à prix : 49000 €

Prix de vente : 49000 €

Mise à prix : 29500 €

Prix de vente : 29500 €

Mise à prix : 48000 €

Prix de vente : 48000 €

Monsieur BERNETTE informe l'assemblée de l'absence de Monsieur Sébastien BOYER à la séance pour raisons professionnelles.

Des échanges ont lieu au sein de l'assemblée concernant les modalités de convocation et d'installation du conseiller municipal remplaçant, ainsi que la date d'effet de son mandat.

Les services municipaux précisent qu'un courriel a été adressé à Monsieur Sébastien BOYER afin de recueillir les éléments nécessaires à son installation.

Au cours des échanges, la Directrice Générale des Services intervient afin de demander que cessent les interpellations directes à son égard. Monsieur le Maire rappelle la confiance accordée aux services municipaux et souligne la nécessité de respecter le cadre des échanges en séance.

Le point étant inscrit à l'ordre du jour, le Conseil municipal procède, par délibération, à la prise d'acte de l'installation de Monsieur Sébastien BOYER, celle-ci intervenant même en son absence.

Il est précisé que le conseiller municipal sera convoqué pour la séance suivante.

3- Installation

Rapport n°3.1 : Installation de M. Sébastien BOYER suite à la démission de Mme Sophie MERCIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Par lettre en date du 22/10/2025, Mme Sophie MERCIER a déclaré démissionner de son mandat de conseillère municipale de la Ville de Royat.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en a été informé.

L'article L 270 du Code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat suivant immédiat a été contacté mais n'a pas souhaité donner une suite favorable, Monsieur Sébastien BOYER suivant sur la liste dont faisait partie Mme Sophie MERCIER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Rapport n°3.2 : Désignation d'un membre dans les commissions en remplacement de Mme Sophie MERCIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Suite à la démission de Madame MERCIER, il est nécessaire de pourvoir les postes de conseillers municipaux au sein des commissions où elle siégeait. L'assemblée est invitée à procéder à la nomination de l'élu remplaçant.

Liste des commissions concernées et des membres actuels :

Commission d'appel d'Offres

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marcel ALEDO, président	
Jean-Pierre LUNOT	Alain DOCHEZ
Christine BIGOURET-DENAES	Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER	Marie-Anne JARLIER
Vèrène SOLELIS-BOUROUSSE	André GAZET
Christian BERNETTE	A nommer

Commission de délégation de service public

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marcel ALEDO, président	Marie-Anne JARLIER
Jean-Luc MEYER	Delphine LINGEMANN
Jean-Pierre LUNOT	Virginie MICHEL
Vérène SOLELIS	Isabelle COQUEL
Philippe JALLEY	Géraldine MINGUET
Christian BERNETTE	A nommer

Commission Urbanisme – PLU

André GAZET
Jean-Pierre LUNOT
Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN
Jean-Louis CELSE
Isabelle COQUEL
Annie CHAUMETON
Stéphane CURNOL
A nommer

Commission de contrôle des Listes Electorales

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jacqueline BUONOCORE	Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER	Philippe JALLEY
Antonio CANAVEIRA	Géraldine MINGUET
Christian BERNETTE	A nommer
Philippe JOUFFRET	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer :

- ***Commission d'Appel d'Offres : suppléant : Philippe JOUFFRET***
 - ***Commission DSP : suppléant : Philippe JOUFFRET***
 - ***Commission urbanisme : Philippe JOUFFRET***
 - ***Commission de contrôle des listes électorales : suppléant : Sébastien BOYER***
-

4- Finances

Rapport n°4.1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour 2026 au vu du Rapport des Orientations Budgétaires annexé au présent dossier.

Monsieur JOUFFRET souligne que le rapport d'orientations budgétaires ne fait pas apparaître les orientations, la vision à long terme. Il souligne l'absence de projections pluriannuelles, tout en précisant comprendre cette situation dans le contexte d'une année électorale. Il regrette également l'absence d'éléments de comparaison avec d'autres collectivités, notamment au moyen de ratios financiers par strate, et insiste sur l'importance de la question de l'endettement.

Monsieur BERNETTE interroge sur le tableau relatif à l'endettement. Madame SOLELIS répond que ces informations figurent bien dans le rapport.

Monsieur JOUFFRET demande confirmation sur l'absence d'impact de la gestion des Thermes par l'EPL sur les finances communales. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un budget distinct, sans incidence sur le budget communal.

Monsieur BERNETTE sollicite la suppression de la mention des « fractions de TVA » figurant page 12 du rapport. Il est précisé que la commune n'est pas concernée par ce dispositif. Cette mention sera retirée.

Le Conseil municipal a débattu et prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026.

Rapport n°4.2 : Budget principal - Décision modificative n°5 - Constitution d'une provision - SAS des Thermes

Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025 par délibération n°D2025-024, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

VIREMENTS DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Compte-tenu de l'émission des titres de recettes à l'attention de la SAS des Thermes de Royat, venant solder la fin du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal et de Royatonic, en date du 29/09/2025, pour un montant total HT de **1 617 801.84€**,

Compte-tenu de la requête en annulation de ces titres, déposée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 05/11/2025, par la SAS des Thermes de Royat,

Vu l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales obligeant à constituer une provision pour risques et charges, dès lors qu'un contentieux est ouvert,

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner au compte 6815, la somme de **1 617 801.84 €** en procédant à un virement de crédits depuis les comptes 657381 et 65888, auxquels il avait été prévu le règlement des stocks dus à la SAS des Thermes et de la subvention exceptionnelle à reverser à l'EPL Royat ThermoTonic.

VIREMENTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – ACHAT MATERIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE

Il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel électroménager et d'aménagement du service de restauration collective. Un virement de crédits doit être effectué pour disposer des crédits suffisants, pour un montant total de **8 000 €**.

Des travaux de réfection de voirie au Breuil sont prévus mais les crédits inscrits initialement s'avèrent insuffisants. Il convient d'ajouter **23 670 €** au compte 2151.

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué une subvention de **300 000 €** à la commune dans le cadre des travaux de construction de la Maison de l'Enfance. Il y a lieu de procéder à un virement de crédits du compte 1641 (Emprunt) au compte 1322 (subvention Région).

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°5 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	1 382 905.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	234 896.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 617 801.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	1 617 801.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 617 801.84 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 617 801.84 €	1 617 801.84 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1322-4221 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	363 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	363 000.00 €
R-1641-2022-01-4228 : CREATION D UNE MAISON DE L ENFANCE	0.00 €	0.00 €	363 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	363 000.00 €	0.00 €
D-2041512-020 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	31 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	31 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-281 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-30 : Réseaux de voirie	0.00 €	23 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-281 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	31 670.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 670.00 €	31 670.00 €	363 000.00 €	363 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'adopter la décision modificative n°5 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.*

Rapport n°4.3 : Actions culturelles - Décision modificative n°1 - Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025 par délibération n°2025-025, pour le budget annexe ACTIONS CULTURELLES de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

VIREMENT DE CREDITS – REGULARISATION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

A la demande du comptable public, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6817 pour procéder à une écriture de provision pour créances douteuses sur l'exercice 2025, pour un montant de 180 €.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget annexe ACTIONS CULTURELLES comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-311 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	180.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	180.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-311 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	180.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ACTIONS CULTURELLES selon les éléments développés ci-dessus.*

Rapport n°4.4 : Budget Général – Ouverture crédits d'investissement pour 2026

Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2026 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissements n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif du nouvel exercice,

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2026 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du **Budget Principal** de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, comme suit :

Chapitre - Compte	Crédits ouverts 2025	1/4 Crédits pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles	341 084,64 €	85 271,16 €
2031 - Frais d'études	329 084,64 €	82 271,16 €
2051 - Concessions et droits similaires	12 000,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	340 925,03 €	85 231,26 €
2128 - Autres agencements et aménagements	13 537,12 €	3 384,28 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	9 000,00 €	2 250,00 €
2151 - Réseaux de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
215731 - Matériel roulant	72 412,00 €	18 103,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 700,00 €	2 925,00 €
21838 - Autre matériel informatique	21 775,91 €	5 443,98 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	65 800,00 €	16 450,00 €

2188 - Autres immobilisations corporelles	121 700,00 €	30 425,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 740 980,65 €	685 245,16 €
2313 - Constructions (en cours)	340 980,65 €	85 245,16 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 400 000,00 €	600 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *Adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2026 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.*

Rapport n°4.4bis : Budget Actions Culturelles – Ouverture crédits d'investissement pour 2026

Rapporteur : Mme Véréne SOLELIS, 3ème adjointe

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2026 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissements n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif du nouvel exercice,

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2026 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du **Budget Annexe Actions Culturelles** de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget Principal 2026, comme suit :

Chapitre - Compte	Crédits ouverts 2025	1/4 Crédits pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	28 090,84 €	7 022,71 €
21838 - Autre matériel informatique	12 500,00 €	3 125,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 590,84 €	3 897,71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *Adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2026 sur le Budget Annexe Actions culturelles, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.*

Rapport n°4.5 : Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la Ville et son CCAS

Rapporteur : Mme Véréne SOLELIS, 3ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal :

- la délibération D2022-096B en date du 7 décembre 2022, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- la délibération D2024-030 en date du 10 avril 2024, relative à l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, modifiant le taux de cotisation à 3.07%,
- la délibération D2024-099 en date du 18 décembre 2024, relative à l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, modifiant le taux de cotisation à 5.53%,

En raison d'une sinistralité importante depuis le début du contrat et conformément à la clause d'indexation applicable au contrat, il y a lieu de modifier, par avenant au contrat groupe n°419 46B / 205, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et le taux de cotisation fixé de la base d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2026, de la façon suivante :

- Rappel des garanties :
 - o Décès
 - o Accident du travail / Maladie Professionnelle
 - o Longue Maladie Longue Durée
 - o Maternité
- le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de **80%**.
- le taux de cotisation est fixé à **8.85%** de la base de l'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***accepter les dispositions présentées ci-dessus,
autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°419 46B / 205.***

5- Administration générale

Rapport n°5.1 : Modification de la tarification pour le cimetière

Rapporteur : Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

1. Tarification actuelle

Pour rappel 3 typologies de concessions sont proposées à ROYAT :

ROYAT	SUPERFICIE	PRIX POUR 15 ANS	PRIX POUR 30 ANS	PRIX POUR 50 ANS
Concession	2,5m ²	125€	325€	650€
	3,75m ²	300€	600€	1050€
	5m ²	500€	900€	1500€
Cavurne	1m x 1m	125€	250€	375€
Columbarium	60 X 60 X 50 cm	225€	450€	720€

Les concessions perpétuelles ne sont plus légales et ne sont donc plus proposées.

2. Contexte et justification

- Les coûts d'entretien des cimetières, des services funéraires (ouverture / fermeture de concessions, mise à disposition de cases de columbarium, jardins du souvenir, etc.), de personnel et d'infrastructures ont augmenté ces dernières années.
- La pratique actuelle des tarifs communaux apparaît en décalage avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.
- Le service funéraire est un service déficitaire qui nécessite d'être suivi afin de ne pas creuser ce déficit et conserver la qualité des services.
- Il est important de préserver l'accès aux services funéraires pour tous dans les meilleures conditions (entretien des concessions, du cimetière).

3. Objectifs de la révision tarifaire

- Ajuster les tarifs funéraires pour être en adéquation avec les tarifs pratiqués sur les autres territoires.
- Assurer l'équité entre les usagers (durée, type de concession, localisation, type de service).
- Augmenter les recettes de la commune afin de contenir le déficit du service
- Transparence dans la tarification : critères clairement définis, communication aux administrés.

4. Proposition de nouveaux tarifs

Ci-dessous un **tableau comparatif** des prix pratiqués par les communes voisines et une proposition d'ajustement pour Royat.

TABLEAU COMPARATIF - TARIFS CIMETIERES CAM 2025

	ACTUEL ROYAT	ROMAGNAT	CHAMALIERES	CLERMONT-FERRAND	CEYRAT	BEAUMONT	PROJET ROYAT
<i>Concessions 2,5 m²</i>							
15 ans	125 €	250 €	340 €	350 €	234€	270 €	250 €
30 ans	325 €	425 €	680 €	713 €	468 €	520 €	490 €

50 ans	650 €	700 €	1 360 €	durée non proposée	775 €	durée non proposée	1 000 €
Concessions 3,75 m ²							
15 ans	300 €	dimensions non proposées		441 €	dimensions non proposées		360 €
30 ans	600 €			901 €			700 €
50 ans	1 050 €			durée non proposée			1 440 €
Concessions 5 m ²							
15 ans	500 €	500 €	740 €	805 €	468 €	540 €	600 €
30 ans	900 €	850 €	1 557 €	1 655 €	936 €	1 040 €	1 100 €
50 ans	1 500 €	1 400 €	3 384 €	durée non proposée	1 550 €	durée non proposée	2 400 €
Columbarium 0,25 m ²							
15 ans	225 €	300 €	354 €	363 €	234 €	330 €	250 €
30 ans	450 €	500 €	723 €	503 €	468 €	520 €	490 €
50 ans	720 €	725 €	1 271 €	durée non proposée	775 €	durée non proposée	1 000 €
Cavernes 1 m2							
	terrain nu	terrain nu	<u>avec cuve</u>	terrain nu	<u>avec cuve</u>	<u>avec cuve</u>	
15 ans	125 €	100 €	412 €	227 €	234 €	330 €	150 €
30 ans	250 €	170 €	843 €	468 €	468 €	520 €	300 €
50 ans	375 €	280 €	1 404 €	durée non proposée	775 €	durée non proposée	600 €
Plaque jardin du souvenir (fourniture de la plaque avec gravure)							
	300 €						300€

5. Impacts & modalités d'application

- Budget prévisionnel : sur les demandes réalisées en 2025, les recettes passeraient de 5931€ à 7730€, soit une augmentation de 30% de ces recettes. Les dépenses quant à elles, sont évaluées à 50 000€ annuels.

→ Le déficit annuel s'élève actuellement à près de 45 000€

Détail des coûts annuels :

- Masse salariale
 - 1 équivalent temps plein administratif
 - ¼ d'équivalent temps plein services techniques
- Ressources en eau
- Maintenance du logiciel de gestion
- Exhumations annuelles
- Coût des funérailles des indigents
- Communication : informer les administrés de la mise en place du logiciel GESCIM, avec l'accès en ligne au règlement, aux infos pratiques, à la tarification mise à jour.
- Date d'application de la nouvelle tarification : 1^{er} janvier 2026.
- Prise en charge des indigents : selon la loi française, l'inhumation des personnes indigentes (ou "dépourvues de ressources suffisantes") est prise en charge par la commune du lieu du décès. C'est la mairie qui règle les frais funéraires indispensables lorsqu'aucun proche ne peut payer.

- Tenue d'une comptabilité analytique : mettre en place un indicateur de suivi budgétaire et comptable des affaires funéraires.
- Révision régulière : mettre à jour les tarifs toutes les 3 années selon l'inflation, les coûts de fonctionnement, les évolutions réglementaires et du marché.

Monsieur JOUFFRET fait remarquer que cette délibération est plus claire et lisible que la précédente, avec des augmentations justifiées et raisonnables. Il s'interroge sur les tarifs du colombarium, suggérant qu'ils pourraient être plus favorables que les concessions. Madame COQUEL répond que la tarification reste conforme à celle des autres collectivités et que des coûts supplémentaires s'ajoutent aux concessions. Elle précise également qu'il reste de la réserve foncière.

Monsieur JOUFFRET questionne la masse salariale, estimant qu'un ETP administratif paraît élevé. Il est indiqué que ce poste est justifié par le travail de préparation lié à la mise en place d'un nouveau logiciel, incluant recherches, alimentation des données historiques et intégration des photos, travail estimé à un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau barème des tarifs funéraires selon le tableau « Proposition de barème »,**
- **De fixer une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.**

Rapport n°5.2 : Avis sur le renouvellement d'exploitation des jeux du Casino Partouche

Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Royat est propriétaire du casino exploité sous forme de délégation de service public par le groupe PARTOUCHE par contrat du 3 juin 2016.

L'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2021, autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au Casino de Royat et de Chamalières arrive à terme le 7 juillet 2026.

Dans le cadre de sa demande de renouvellement de l'autorisation des jeux et suivant l'article 7 de la réglementation de l'arrêté du 14 mai 2007, le Casino de Royat doit communiquer entre autres pièces, l'avis favorable du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **donner un avis favorable au renouvellement sollicité par la SAS du Casino de Royat.**

Rapport n°5.3 : EPL - Avenant à la convention de mise à disposition des biens - Assurance Dommages aux biens

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Vu la délibération D2023-003 du 08/03/2023, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et de Royatonic, à la SAS des Thermes de Royat, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec ValVital en 2020.

Vu la délibération D2024-109 en date du 30/12/2024, selon laquelle la commune de Royat a décidé de ne pas signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic par la SAS des Thermes de Royat (ValVital),

Vu la délibération D2025-030 en date du 09/04/2025, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et Royatonic à l'EPL Royat ThermoTonic,

Vu la délibération D2025-082 en date du 25/09/2025, relative à la convention de mise à disposition des biens et subventions des Thermes et Royatonic à l'EPL Royat ThermoTonic, et notamment les dispositions financières,

Considérant qu'il convient de compléter la convention pour ce qui concerne les assurances des biens mis à disposition par la Commune à l'EPL Royat ThermoTonic,

Il est précisé que le contrat d'assurances MULTIRISQUES de l'EPL Royat ThermoTonic prévoit de couvrir les murs en agissant pour le compte de la Commune. Il doit agir pour le compte de qui il appartiendra et notamment pour la Commune, du fait de la communauté d'intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- ***autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic.***

6- Ressources Humaines

Rapport n°6.1 : Transformation de postes et ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Le Conseil municipal est informé que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 26 novembre 2021 par arrêté municipal n° 2021-467, je propose l'avancement de grade de 5 agents titulaires à la Ville remplissant les conditions statutaires.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De créer :***
 - ***2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet***
- ***De supprimer :***
 - ***3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet***
 - ***2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet***
- ***De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :***

Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgété	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Nouvel effectif budgété
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	5	3	0	2
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	3	0	2	5
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	5	2	0	3
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	13	0	0	13

- ***d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2026,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Rapport n°6.2 : Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet

Rapporteur : M. Stéphane CURNOL, 5ème adjoint

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 23 octobre 2025, Monsieur le Maire souhaite étendre la présence quotidienne du service de police municipale sur le territoire communal du lundi au vendredi, voire le samedi en période de cure thermale, avec une amplitude horaire pouvant aller de 7h00 à 19h00, voire 21h00, et mettre en place deux équipes avec chacune un horaire différent. Compte-tenu également des absences des agents de police en raison de leurs obligations de formation spécifiques liées à leur cadre d'emplois (formation initiale d'une durée de 6 mois environ, formation continue obligatoire et formation à l'armement), il est nécessaire de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet agent pourra seconder le chef du poste de police et le remplacer en cas d'absence (formations, congés annuels, maladie...).

Monsieur BERNETTE demande confirmation du passage à 5 postes au service de la police municipale. Monsieur CURNOL confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi permanent de policier municipal, adjoint au chef de poste de police municipale, correspondant au grade de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :**

Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgété	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Nouvel effectif budgété
Brigadier-chef principal de police municipale	Temps complet	1	0	1	2

- **d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport n°6.3 : Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement – filière culturelle

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, il a été décidé d'instituer l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1er janvier 2018.

Il est exposé à l'assemblée que les agents contractuels à temps complet relevant de ces deux cadres d'emplois peuvent aussi être amenés à effectuer des heures de travail au-delà de la durée de service hebdomadaire fixée par leur cadre d'emplois (soit 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique et 20 heures pour les assistants d'enseignement artistique).

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires, conformément au décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 (article 1^{er}). Il ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (article 5) relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dont relèvent les agents des autres filières de la fonction Publique Territoriale.

Il convient de distinguer deux catégories d'heures supplémentaires, chacune relevant d'un régime différent : les heures supplémentaires régulières et les heures supplémentaires exceptionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'étendre l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique,***
- ***d'instituer l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique,***
- ***d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2026,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

7- Urbanisme - Environnement

Rapport n°7.1 : Dénomination de voirie « Passage Jules Ferry »

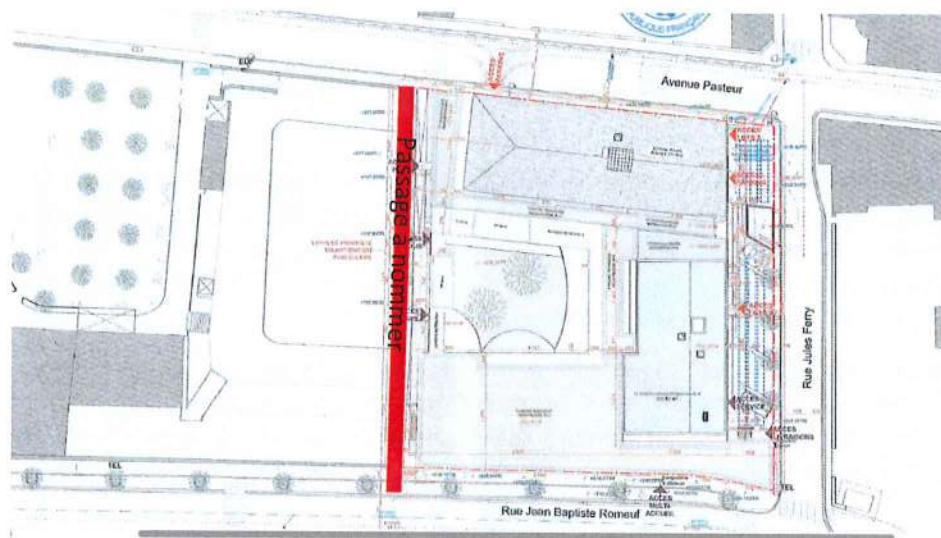
Rapporteur : M. André GAZET, 6ème adjoint

Les membres présents sont informés qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Les dénominations, outre leur caractère obligatoire, sont nécessaires au travail des services postaux et d'incendie et de secours.

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier comprenant la maison de l'enfance et un programme de logements a été aménagée un passage piéton permettant de rallier de manière sécurisée l'avenue Pasteur au boulevard Jean Baptiste Romeuf dans ce secteur où de nombreux équipements dédiés à l'enfance impliquent des déplacements apaisés et sécurisés.

Il est proposé de nommer ce passage parallèle à la rue Jules Ferry « passage Jules Ferry ». Pour rappel, Jules Ferry a instauré dans les années 1880 une école gratuite, laïque et obligatoire pour tous les enfants en France. Il a ainsi posé les bases d'un système scolaire républicain visant l'instruction et l'égalité citoyenne.



Pour officialiser administrativement la dénomination de cette voirie en passage Jules Ferry, il convient pour le conseil municipal de procéder à la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi dites 3DS du 21 février 2022 et ses décrets d'application qui imposent aux communes de dénommer toutes leurs voies

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des différentes voies pour les besoins des services postaux et des services d'incendie et de secours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- valider la dénomination « Passage Jules Ferry » sur la voirie susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport n°7.2 : Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Clermont Auvergne Métropole a défini une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment au travers de ses **Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** d'abord 2014-2022, puis 2023-2028, des documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Les partenaires et Clermont Auvergne Métropole ont partagé le constat que la vente HLM peut avoir des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager une démarche partenariale visant à **l'élaboration d'une charte de la vente HLM responsable** en 2019, avec les communes et les bailleurs sociaux.

La charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été adoptée au Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, puis signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un contexte national qui contraint les bailleurs sociaux à constituer des fonds propres, notamment par la vente de patrimoine HLM, cette charte a été élaborée afin de disposer d'un cadre d'orientations sécurisant la montée en puissance des politiques de vente et permettant la garantie d'une mise en œuvre cohérente de la politique métropolitaine de l'habitat (PLH, CIL, PLUi..).

Cette charte répond à la volonté de définir des engagements réciproques et partagés par les bailleurs sociaux et les collectivités, dans le respect des spécificités et des enjeux de chacun des acteurs.

La vente responsable est entendue au sens où elle prend en compte les effets qu'elle produit sur le long terme, en s'attachant à l'articulation entre la mission d'intérêt général des bailleurs sociaux, leur stratégie patrimoniale et financière et la politique locale des collectivités concernées.

Cette charte traduit l'ambition de constituer le socle local de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au-delà du cadre prévu par la loi. Elle s'inscrit dans une approche collective et mutualisée. Elle instaure une méthode de travail et une organisation concertée et partagée entre les acteurs (bailleurs sociaux, communes, Métropole notamment) en amont des autorisations de ventes prises in fine par l'État.

Ainsi, la démarche de vente HLM responsable a vocation à favoriser les parcours résidentiels des ménages et l'accession à la propriété des ménages, en s'assurant de la sécurisation des accédants. Tout en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres territoriaux, cette démarche cherche à prévenir les éventuels risques de constitution de copropriétés dégradées.

Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable

Clermont Auvergne Métropole a validé un nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2028 en 2022, document stratégique de programmation pour 6 ans. Il traduit les ambitions et objectifs territoriaux et garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial ainsi que les objectifs de mixité.

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années rendent nécessaire la révision de la charte métropolitaine de la vente responsable, afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir, tout en veillant à :

- **respecter les équilibres territoriaux et à proposer une offre suffisante de logements locatifs sociaux,**
- **favoriser les parcours résidentiels des ménages** par l'accession à la propriété,
- **permettre aux bailleurs de constituer des ressources financières** leur permettant de développer une nouvelle offre et réhabiliter leur parc.

Un travail technique et partenarial de mise à jour a été engagé par Clermont Auvergne Métropole avec les bailleurs sociaux, les communes et les associations de locataires, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat.

Aussi, plusieurs éléments sont intégrés dans la charte :

- la référence à l'adoption du nouveau PLH 2023-2028,
- l'élargissement des modalités d'accès à la propriété, en intégrant notamment la vente en Bail Réel Solidaire,

- l'interdiction de la vente de logements/immeubles réhabilités grâce aux aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD, co-porté par le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole) pendant une période de 10 ans après la fin d'achèvement des travaux,
- la gestion durable des copropriétés par le suivi plus attentif des locataires en place,
- le renforcement des actions pour garantir la sécurisation de l'accèsion et l'accompagnement des acquéreurs,
- le suivi plus actif de la vente HLM grâce à la prise en compte de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- la mise en place d'un nouveau cadre de travail et de concertation.

Clermont Auvergne Métropole a validé ce projet de révision de la charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux dans le cadre de son conseil métropolitain en date du 14 novembre 2025.

Le projet de révision de la charte métropolitaine de la vente responsable intégrant les ajustements listés ci-dessus est annexé à la présente délibération pour validation. Cette nouvelle Charte est proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes et des bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et Ophis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision à la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ce document avec les bailleurs sociaux œuvrant sur la Métropole, les 21 communes de la Métropole et l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes,

- de demander que la mise en œuvre de la charte s'accompagne d'une vigilance toute particulière et donc d'un traitement adapté sur les communes en rattrapage de leurs objectifs de logements sociaux de manière à ne pas les pénaliser

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapport n°7.3 : Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Rapporteur : Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Il est donné lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition ci-dessous :

Proposition ONF, d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : ROYAT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente Publique sur pied	Vente unité publique de mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5_A	AMEL	234	3,3	2024	2026					☒		
1_A	IRR	374	6,8	2024	2026					☒		
10_A	AMEL	281	5,7	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☒		

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF
(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Il est rappelé au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Mme COQUEL précise qu'il s'agit de coupes d'amélioration et de coupes irrégulières en futaie, réalisées sur des parcelles saines dans le but de faciliter la régénération naturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- ***accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées dans le tableau « Etat d'assiette pour la campagne 2026 » ci-dessus,***
- ***accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées dans le tableau « Etat d'assiette pour la campagne 2026 » ci-dessus.***

8- Enfance - Jeunesse

Rapport n°8.1 : Convention d'objectifs avec la crèche « Les Petits Lutins » 2026-2028

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, 2ème adjointe

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

Il convient de fixer les modalités d'utilisation des subventions communales qui doivent être régies par une convention d'objectifs entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000€.

Les membres de l'Association des Petits Lutins, les élus et les services de la ville se sont réunis à plusieurs reprises en vue de la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle dont l'essentiel des termes sont les suivants :

OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention, le programme d'actions au bénéfice direct des administrés : un service de crèche.

DURÉE DE LA CONVENTION

3 années, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028, reconductible une année.

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Aux fins de suivi de la mise en œuvre de la présente convention d'objectifs, un comité de pilotage constitué de représentants de l'association et de la Ville de Royat est institué, afin de suivre et d'accompagner l'Association tant sur l'aspect financier qu'organisationnel.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel prévisible de la mise en place de ce service est évalué pour les 3 années de la convention à :

° 903 762 € pour l'exercice 2026 ;

° 908 280 € pour l'exercice 2027 ;

° 912 830 € pour l'exercice 2028.

Soit un coût total éligible de 2 724 872 €.

La Commune contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 786 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention d'une durée de 3 ans de 2 724 872 €, de la façon suivante :

○ 260 000 € pour l'exercice 2026 ;

○ 262 000 € pour l'exercice 2027 ;

○ 264 000 € pour l'exercice 2028.

La convention prévoit les modalités de versement de la subvention annuelle.

INVESTISSEMENTS

L'Association recensera ses besoins en investissement et les soumettra à la Commune pour arbitrage.

L'Association devra monter les dossiers de demandes de subventions auprès de la CAF ou de tout autre organisme susceptible de participer financièrement aux projets.

Suite à l'attribution des subventions, la commune de Royat complètera le montant résiduel sous forme de subvention d'équipement sur production des justificatifs.

RECENSEMENT DES OBJECTIFS ET EVALUATION

1/ Suivi de la réglementation générale – Objectif de base

2/ Participer aux projets du territoire

3/ Développer le fonctionnement associatif à gestion parentale et impliquer les parents dans la participation de la vie associative. (Le « construire ensemble » entre parents et professionnels)

4/ Offrir un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation des jeunes enfants, avec une gestion parentale et un encadrement par des personnes qualifiées et compétentes. Favoriser l'individualisation de la relation avec l'enfant, pour répondre au plus près à ses besoins de tout petits.

5/ Élaboration de repas sains, équilibrés et de qualité

6/ L'ouverture à l'art, la culture et sur le monde extérieur

Mise en place d'une évaluation annuelle par le Comité de pilotage composé des membres de l'Association, d'élus et des techniciens des services Enfance-Jeunesse et Finances.

Monsieur BERNETTE demande le nombre de places. Madame JOURDY indique que celui-ci est passé de 33 à 40 et précise que l'effectif salarial reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente à cette affaire.**

9- Questions diverses

Aucune question.

Information de M. le Maire :

M. le Maire informe l'assemblée que le déremboursement des cures ne sera pas appliqué.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
	